

Décision n° 2026- 155

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20260701-DEC2026-155-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2026

NOMENCLATURE : 01 - 01

DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 RELATIF AUX TRAVAUX POUR LA REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS DE LA CITE 12/14 A LENS : SECTEURS : SABLIER, PARVIS DE L'EGLISE, AVENUE DE LA FOSSE 12, GRAND CHEMIN DE LOOS, RUE AUGUSTE LEFEBVRE ET AVENUE SAINT EDOUARD – LOT 5 ESPACES VERTS ET MOBILIERS – AT25006

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens – Liévin.

Vu la délibération en date du 22 mars 2026 relative à l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2026-631 du 31 mars 2026 portant délégations à des Adjoints au Maire,

Vu le code de la commande publique, et en particulier l'article R2194-8,

Vu la décision n°2025-171, en date du 10 juin 2025, portant sur l'attribution du contrat AT 25006 relatif aux travaux pour la requalification des espaces publics de la cité 12-14 : secteurs : Sablier, Parvis de l'Eglise, avenue de la Fosse 12, Grand Chemin de Loos, rue Auguste Lefebvre et avenue Saint-Edouard - Lot 5, notifié le 10 juin 2025 au groupement PINSON PAYSAGE NORD – IDVERDE,

Vu la décision n°2026- 150 en date du 26/06/2026 relative à l'avenant n°1 permettant les réceptions partielles par unités opérationnelles,

Considérant la nécessité d'intégrer de nouvelles lignes au BPU afin de permettre la préservation de 2 arbres à la plaine de la Trieuse, repris dans l'ordre de service n°3, en date du 23/02/2026 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'avenant n°2 au contrat n°AT25006, relatif aux travaux de requalification des espaces publics de la cité 12-14 : secteurs : Sablier, Parvis de l'Eglise, avenue de la Fosse 12, Grand Chemin de Loos, rue Auguste Lefebvre et avenue Saint-Edouard - Lot 5, notifié au groupement PINSON PAYSAGE NORD – IDVERDE, dont PINSON PAYSAGE NORD (siège social : 14 avenue de l'Europe 62300 Lens) est le mandataire.

Cet avenant a pour objet de permettre l'intégration de 3 lignes au BPU qui conduisent à la

préservation de 2 arbres sur l'aire de jeu de la plaine de la Trieuse, conformément à l'article 6.4.1 du CCAP (modifications du contrat).

ARTICLE 2 : Cet avenant n'a aucun impact financier. Le montant maximum reste inchangé, à savoir 3 300 000 € HT maximum.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2026.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'état et de sa publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs). Elle peut également faire l'objet d'un recours en contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy-Saint-Hilaire, CS 62039 – 59014 Lille Cedex – Tél : 03.59.54.23.42 – Fax : 03.59.54.24.45 – Mail : greffe.ta-lille@juradm.fr ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet de votre recours gracieux.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la vie de la cité, l'accès aux services publics et ressources internes et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 30/06/2026
Pour le Maire,

L'adjoint au Maire,



Pierre MAZURE